



Saint-Prex, le 1^{er} novembre 2018/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 31 octobre 2018, le Conseil communal de Saint-Prex a pris la décision suivante:

- de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. Frédéric Berthoud lors de la séance du 6 décembre 2017 concernant la buvette de Taillecou.

Conformément à l'article 107 de la LEDP, cette décision ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte complet de cette décision peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal